

*FINANCES*

**Nomination en qualité de régisseur de recettes (titulaire et suppléant) de Madame Sophie CASSARO et de Monsieur Christophe PIRAT**

Le Président,

- VU la décision 2024-125 du 7 juin 2024 portant création d'une régie de recettes parking payant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 17 juin 2024

Considérant qu'il est nécessaire de nommer le régisseur principal et le suppléant pour le fonctionnement de la régie de recettes parking payant,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : REGISSEUR TITULAIRE**

Madame Sophie CASSARO, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 régisseur titulaire de la régie de recettes parking payant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 : MANDATAIRE SUPPLEANT**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel. Madame Sophie CASSARO sera remplacée par Monsieur Christophe PIRAT mandataire suppléant.

**ARTICLE 3 : INDEMNITE**

Madame Sophie CASSARO percevra une indemnité de responsabilité annuelle déterminé selon la réglementation en vigueur dans le cadre du RIFSEEP, elle se verra attribuer une IFSE tenant compte de ses fonctions de régisseur.

Monsieur Christophe PIRAT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 : MODALITES**

Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Madame Sophie CASSARO et Monsieur Christophe PIRAT ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Madame Sophie CASSARO et Monsieur Christophe PIRAT, sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le préfet de la Savoie,
- M. le Receveur
- Madame Sophie CASSARO et Monsieur Christophe PIRAT.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les- Bains, le 18 juin 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2024-23 : Nomination en qualité de régisseur de recettes (titulaire et suppléant) de Madame Sophie CASSARO et de Monsieur Christophe PIRAT

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** ar651 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240618-ar651-CC

---

**Date de décision :** 18/06/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances